



## CONVENTION POUR L'ACCEPTATION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS A LA DECHETERIE LES CROISETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/02/2019 (point n°17),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 approuvant la création de la Communauté de Communes du Vimeu,

Vu la demande relative à l'apport de déchets d'origine professionnelle à la déchèterie communautaire, de :

Mme ou M.....(NOM/ PRENOM)

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre les soussignés :

### **La Communauté de Communes du Vimeu**

18 avenue Albert THOMAS – CS 60067 – 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN CEDEX – 03.22.30.40.42  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BOUDINELLE,

ET

**L'entreprise** .....(NOM DE LA STRUCTURE)

Type de société : .....(SARL/SA/EURL, etc....)

N° SIRET ou SIREN : .....

Représentée par Mme ou M.....  
(NOM / PRENOM)

Dont le siège est basé à (ADRESSE COMPLETE) :

.....  
.....

Téléphone :

.....  
Email :

Dont l'activité professionnelle est la suivante :

.....  
.....

## Article 1 - Objet

La présente convention fixe les conditions de collecte des déchets d'origine professionnelle assimilables aux ordures ménagères à la déchèterie Les croisettes, en vue de leur élimination et de leur traitement dans des centres spécialisés.

Seuls les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les auto-entrepreneurs, les supérettes et supermarchés, les établissements scolaires, les associations, les campings, les agriculteurs, et les petites entreprises) résidant dans l'aire de chalandise de la déchèterie ou ayant un chantier sont acceptés. Cette situation devra être justifiée (*Convention signée – Macaron sur le parebrise - déclaration de chantier sur le territoire de la C.C.V. à remplir par le professionnel et le client si l'entreprise n'a pas son siège dans la C.C.V.*)

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la « Charte qualité des déchèteries de la Somme » dont la Communauté de Communes du Vimeu est signataire.

## Article 2 - Déchets acceptés et conditions d'acceptation

Les déchets d'origine professionnelle acceptés à la déchèterie sont énumérés dans le tableau suivant avec le tarif et les conditions d'acceptation :

DECHETS	TARIF	CONDITIONS
Objets destinés à la recyclerie	GRATUIT	Objets en bon état
Gravats	32 € / m <sup>3</sup>	Tôles fibrociment interdites – Pas d'ardoises, ni de faïences de sanitaires (lavabos, toilettes...)
Encombrants	32 € / m <sup>3</sup>	Déchets ne pouvant être classés dans les autres catégories : plâtre, polystyrène, bois traités, verre de vitre...
Déchets verts	8 € / m <sup>3</sup>	Uniquement tonte de gazon, tailles, feuilles et branches inférieures à 10 cm de diamètre dans la benne sinon dépose sur la plateforme
Papiers/cartons	2 € / m <sup>3</sup>	Cartons aplatis. Pas d'archives. Pas de matériaux en mélange ou trop papiers/cartons souillés.
Métaux (ferreux et non ferreux)	GRATUIT	Chutes métalliques, ferrailles de récupération et autres métaux sans autres corps étrangers (ex vélo sans les pneus).
Bois non traités	8 € / m <sup>3</sup>	Poutres, chutes de bois, palettes sans autres matériaux.
Huiles alimentaires usagées	0,30 € / kg	Pas mettre de résidus alimentaires
Huiles moteurs usagées	0,30 € / kg	Pas mettre de mélange avec eau, liquides de freins, de refroidissement, etc.....
Papiers/cartonnettes d'emballages ménagers	GRATUIT	Ne pas mettre les papiers spéciaux tels que les papiers photos, papiers peints, papiers aluminium.
Emballages ménagers	GRATUIT	En plastique, aluminium ou acier
Verre	GRATUIT	Bouteilles, bocaux, pots mais pas de vaisselle ou de vitre.
Textile – Linge – Chaussures	GRATUIT	Vêtements, linge de maison, chaussures ou maroquinerie
Acides/Bases/Solvants	1,00 € / kg	Bidons clairement identifiés.
Aérosols	2,20 € / kg	Pas les aérosols de cosmétique, détachants ou désodorisants.

<b>Phytoprotecteurs (produits non utilisables et emballages souillés vides)</b>	2,00 €/ kg	Réservé aux professionnels non agriculteurs. Les phytoprotecteurs d'origine agricole doivent suivre leur propre filière. Petits récipients uniquement
<b>Autres liquides</b>	0,70 €/ kg	Liquides ne pouvant être classés dans les autres catégories.
<b>Produits non identifiés</b>	1,30 €/ kg	Produits ne possédant plus d'étiquette d'identification.
<b>Emballages souillés vides</b>	1,00 €/ kg	Les bidons doivent être complètement vides.
<b>Combustibles</b>	1,60 €/ kg	Produits contenant du brome, du chlore ou du fluor.
<b>Pâteux</b>	1,00 €/ kg	Pots de peinture, d'enduits, de mastic, de colle...
<b>Batteries</b>	GRATUIT	De véhicules légers uniquement
<b>Piles et petits accumulateurs</b>	GRATUIT	Pas de batteries, ni de piles industrielles, ni de condensateurs.
<b>Cartouches d'encre</b>	GRATUIT	Pas les toners de photocopieurs
<b>Lampes/ampoules</b>	GRATUIT	Fluo-compacte / LED / Néon/ Technique
<b>D.E.E.E.</b>	GRATUIT	Déchets d'équipements électriques et électroniques
<b>D.E.A.</b>	GRATUIT	Déchets d'équipements d'ameublement
<b>Capsules Nespresso</b>	GRATUIT	Capsules en aluminium NESPRESSO uniquement

Les déchets des professionnels non mentionnés dans la liste ci-dessus sont interdits à la déchèterie.

Les **prix sont nets**, la C.C.V. n'étant pas assujettie à la TVA.

#### **Article 4 – Conditions financières**

Les sommes dues seront payées suite à la réception d'un titre de recettes envoyé par la trésorerie de Friville-Escarbotin. Elles ne devront en aucun cas être versées directement à la C.C.V. ou au gardien.

Les titres de recettes seront établis **trimestriellement ou en fonction des montants à minima une fois par an. En cas de non-paiement dans les délais impartis, la C.C.V. sera en droit d'interrompre la convention et d'interdire l'accès à ce service sans préavis.**

#### **Article 5 – Validité des prix**

Les prix sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019-et sont valables jusqu'à la réactualisation (selon décision du conseil communautaire).

#### **Article 6 – Conditions techniques**

Les professionnels **et leurs employés** auront pris connaissance du règlement intérieur de la déchèterie.

Les apports de déchets seront effectués pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie du lundi au vendredi (**Accès interdit le samedi**) :

<b>Horaires d'été : du 01 avril au 30 septembre</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi</b>	8h15 – 12h00	FERMÉ
<b>Mercredi</b>	9h15 – 12h30	13h30 – 18h30
<b>Vendredi</b>	FERMÉ	13h45 – 18h30
<b>Fermé le dimanche et les jours fériés</b>		

Horaires d'hiver : du 01 octobre au 31 mars	Matin	Après-midi
Lundi	8h15 – 12h00	FERMÉ
Mercredi	FERMÉ	13h45 – 17h30
Vendredi	FERMÉ	14h15 – 18h00
<b>Fermé le dimanche et les jours fériés</b>		

Le transport des déchets jusqu'à la déchèterie est à la charge des professionnels concernés. La manipulation de ces déchets ne devra pas entraîner de risque pour la santé des agents de la C.C.V. chargés du conditionnement.

Chaque livraison fera l'objet d'une estimation contractuelle du volume (ou du poids) de matériaux livrés puis un bordereau de réception sera établi avec visa de l'entreprise et du gardien.

En cas de difficulté sur la prise en charge du matériau (présence d'éléments interdits...), le chargement sera refusé d'emblée et le client sera immédiatement prévenu par la C.C.V.

### **Article 7 – Durée**

Cette convention est consentie pour une durée de un an à partir de la date de signature et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

La réactualisation des prix fera l'objet d'un courrier accompagné des nouvelles conventions à signer. **La signature de la convention valant acceptation des nouveaux tarifs.**

### **Article 8 – Litiges**

De convention expresse, les droits et obligations des parties contractantes pour tout ce qui n'a pas été prévu par les présents accords demeurent régis par le droit administratif.

Fait à

Fait à Friville-Escarbotin

le

Le Président de la C.C.V.

.....

Le professionnel

Mme ou

M.....

**Mention « lu et approuvé »,**

Monsieur Jean-Pierre BOUDINELLE

**Tampon et signature**

## DESCRIPTIF DES DIFFERENTS DECHETS ACCEPTEES

### En cas de doute, demander au gardien

- ◆ **PAPIER** : Journaux, magazines, prospectus publicitaires, catalogues, annuaires...

Sont interdits : cartons, papiers spéciaux (papiers photo, papiers d'emballage alimentaire, papiers d'essuyage, papiers peints, calques, enveloppes armées), papiers additionnés d'autres matériaux mélangés, papiers trop souillés, papier avec plus de 10% d'humidité.

**Devenir : recyclage**

- ◆ **CARTON** : Cartons non souillés, carton ondulé et cartonnette.

Sont interdits : cartons additionnés d'autres matériaux mélangés, cartons souillés ou en décomposition avec odeur soutenue, cartons avec plus de 10% d'humidité.

**Devenir : recyclage**

- ◆ **FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX** : Chutes métalliques et ferrailles de récupération (démolition d'ouvrages métalliques, ...), autres métaux (cuivre, aluminium, plomb, zinc...)

Sont interdits : autres matériaux mélangés.

**Devenir : recyclage**

- ◆ **DECHETS VERTS** : Déchets végétaux divers (tontes de gazon, tailles d'arbres et d'arbustes, feuilles mortes, déchets floraux...). Les branches de thuyas sans les troncs sont à mettre sur la plateforme spécifique « THUYAS ATROVIRENS ».

Sont interdits : souches d'arbres, branchages de diamètre supérieur à 10 cm, déchets d'élevage agricole (fumiers, lisiers, laines de mouton...), déchets des industries agro-alimentaires (engrais organique, alimentation animale), autres matériaux mélangés (plastiques d'emballages, autres déchets).

**Devenir : compostage**

- ◆ **DECHETS INERTES - GRAVATS VALORISABLES**

Déchets inertes de démolition liés à la construction et à la réhabilitation (béton, briques, carrelage, ciment...)

Sont interdits :

- le plâtre à l'état pur ou mélangé (exemple : placoplâtre). Le plâtre n'est pas inerte car il peut, en cas de mélange avec des substances organiques et dans certaines conditions, agir avec celles-ci et produire des gaz sulfurés malodorants.
- la terre liée aux travaux des Pompes Funèbres.
- **déchets de matériaux contenant de l'amiante (fibrociment). Les déchets d'amiante sont des déchets spéciaux dont le conditionnement et l'élimination sont strictement réglementés de sorte à prévenir tout risque sanitaire.**
- autres matériaux mélangés (plastique d'emballage, autres déchets)
- Pas d'ardoises, ni de faïences de sanitaires (lavabos, toilettes...)

**Devenir : réutilisation en remblai**

◆ **ENCOMBRANTS OU TOUT-VENANT** : Déchets inertes non valorisables qui ne peuvent être classés dans les autres catégories. Exemple : plastique, plâtre, polystyrène, fenêtres, verre à vitre, sacherie diverse, ficelles, big-bags...

Sont interdits : les ordures ménagères fermentescibles, déchets ménagers spéciaux, déchets recyclables...

**Devenir : stockage en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2.**

◆ **HUILES DE MOTEUR** : Huiles de moteur uniquement. Contenants non autorisés.

**Devenir : régénération**

◆ **HUILES ALIMENTAIRES** : Pas mettre de résidus alimentaires.

**Devenir : régénération**

◆ **BATTERIE** : Batteries de véhicules légers uniquement (poids lourds et engins agricoles interdits)

**Devenir : affinage**

◆ **DECHETS MENAGERS SPECIAUX** : Pots de peinture, solvants divers, décapants, produits de traitement du bois, cartouches de mastics, acides, bases, tubes fluorescents...

Sont interdits : tout déchet présentant des risques pour la santé des agents ou pour l'environnement en raison de leur dangerosité (explosif, radioactif, contaminant, déchets non identifiés, médicaments)

**Devenir : traitement spécifique**

◆ **PILE ET PETITS ACCUMULATEURS** : Piles et accumulateurs portables. Isoler avec un adhésif les contacts + et – des piles et accumulateurs au lithium.

Sont interdits : tout corps étranger tels qu'appareils électriques, thermomètre au mercure, batteries de démarrage au plomb. Pas de batteries ni de piles industrielles, ni de condensateurs.

**Devenir : traitement spécifique et revalorisation.**

◆ **Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)**

Engrais et pesticides.

Sont interdits : les PPNU et EVPP d'origine agricole qui doivent suivre leur propre filière, les grands volumes et grands récipients.

**Devenir : traitement spécifique**

◆ **TEXTILES**

Vieux vêtements, linge de maison, textile d'ameublement, chiffons, rebuts de fabrication textile.

Sont interdits : chiffons souillés.

**Devenir : réutilisation**

◆ **LAMPES/AMPOULES**

Fluo-compacte / LED / Néon/ Technique